

COMMUNE DE SAINT JULIEN DES LANDES
Département de la VENDEE
Conseil Municipal du 13 janvier 2022
COMPTE RENDU

Nombre de conseillers :
en exercice : 18

Date de la convocation :
5 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize janvier, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BOURREAU Robert, BIDEAU Robert, GUIMIER Loetitia, MIGNE Céline, TESSIER Fabien, PATRON Gary, GAUVRIT Carole, CHARLES Jennifer, PILLET Aurélien

Absents excusés : LAUNAY Jean-Michel, GODET Jean-Philippe, GRONDIN Julien.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996): Jennifer CHARLES, conseillère municipale a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 16 DECEMBRE 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DECISIONS

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

M le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

1°) toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, **dans la limite de 5 000.00€ HT** ;

--	--	--	--	--

11° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code

Date	N° enregistrement	N° Voirie	Rue	Superficie (en m ²)	Type
Renonciation à la préemption					
16/12/2021	DIA-63/2021	6	impasse des Acacias	693	Maison
17/12/2021	DIA-64/2021	10	rue des Tilleuls	519	Maison
17/12/2021	DIA-65/2021	20	rue du Moulin	565	Maison
21/12/2021	DIA-66/2021		Impasse des Peupliers	177	Terrain
27/12/2021	DIA-67/2021	38	rue du Moulin	802	maison
03/01/2022	DIA-68/2021	5	rue des Marronniers	393	maison
03/01/2022	DIA-69/2021	38	rue du Bocage	1197	maison
03/01/2022	DIA-70/2021	3	rue des Marronniers	360	maison

03/01/2022	DIA-71/2021	11-13-	rue des Cormiers	500	terrain
10/01/2021	08523622DIA001	42	rue des Marronniers	280	Maison

Par décision du Maire, une décision budgétaire modificative, sur le budget principal en virement de crédits au titre des dépenses imprévues section de fonctionnement a été établie de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
Chapitre 022 – Dépenses imprévues (fonctionnement)	-100,00 €
Chapitre 66 - Charges Financières – article 66111	+100,00 €

DELIBERATIONS

Réf. 01 : CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE : DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet DETR et DSIL 2022 pour la construction de la bibliothèque.

M. le Maire présente le plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant
Maitrise d'œuvre	28 500.00€	DETR 2022 (30% du montant des travaux HT)	139 995€
Bureau de contrôle : SPS, contrôle technique	5 000.00€		
Frais de publicité et d'affichage	750.00€		
Etude de sol	2 500.00€		
Construction du bâtiment	356 900.00€		
Aménagement paysager	21 000.00€		
Branchements réseaux	12 000.00€		
Mobiliers	40 000.00€	Auto-financement	326 655.00
TOTAL	466 650.00 €		466 650.00€

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** l'avant-projet et le plan de financement de l'opération « *Construction d'une bibliothèque* », pour un montant de 466 650.00€ HT
- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR – DSIL – année 2022
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Réf. 02 : AMENAGEMENT ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LANDE D'HOMME : CONVENTION AVEC LE SYDEV

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de Lande d'Homme, des travaux d'éclairage public sont nécessaire.

Monsieur le Maire présente la convention n°2021.ECL.00768 relative aux modalités techniques et financières de réalisation de l'opération :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation communale	Taux de participation communale	Montant participation communale
Eclairage Public –	6 595.00€	7 914.00€	6 595.00€	70.00%	4 616.00€

Travaux neufs					
Eclairage Public – Rénovation	6 918.00€	8 302.00€	6 918.00€	70.00%	4 843.00€
TOTAL PARTICIPATION					9 459.00€

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la convention présentée ci-dessus et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 03 : VENTE DE LA PARCELLE B°1067 A LA COMMUNE : PROPOSITION DU PROPRIETAIRE

Par courrier du 17 novembre dernier, Mme RABILLER Michelle et M. ROUSSEAU Bernard proposent de céder gratuitement, à la commune, la parcelle B n°1067, d'une superficie de 155m², et de prendre en charge les frais liés à l'acte administratif.



VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **N'ACCEPTE PAS** la proposition de Mme RABILLER Michelle et M. ROUSSEAU Bernard.

Questions diverses :

- Points sur les différents dossiers en cours :
 - o Ilot Resistub : la signature de l'acte définitive devrait intervenir fin janvier-début février. L'EPF consulte les entreprises pour la démolition, dépollution des bâtiments.
 - o Restaurant scolaire : une réunion de présentation sur la mise en place ou non d'un self est prévue lundi 17 janvier 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21h30.

Le Maire, Joël BRET

